

Mairie de La Trinité demandes.pm@villelt.fr LP/CO/SG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieures et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement départemental,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004.

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la règlementation de l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté PM N° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu l'arrêté municipal PM n°25.08.09 du 14 août 2025 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

EN DATE DU: 09 septembre 2025

PAR: société LOGIGAZ – BUTAGAZ

55 rue Sully, CS 50229, 80047 AMIENS Cédex 1

REPRÉSENTÉE PAR : Laure DENOYELLE

图: 03 22 22 34 79

LIEU: ensemble des voies de la Commune

DATE: du mercredi 1er octobre 2025 au jeudi 1er octobre 2026 entre 08 h 00 et 18 h 00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison, Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la livraison de gaz pour leurs clients, une dérogation de tonnage est accordée à la société LOGIGAZ – BUTAGAZ avec des camions dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes et uniquement sur les voies dont le tonnage est limité à 3,5t ou 5,5t.

<u>Article 2/</u> Cette dérogation de tonnage est accordée pour la période **du mercredi 1**er **octobre 2025 au jeudi 1**er **octobre 2026 entre 08 h 00 et 18 h 00** à la société LOGIGAZ – BUTAGAZ au vu des certificats d'immatriculation suivants :

CB-737-WY / 26-BGC-83 / DK-858-BX / GK-997-NF / GS-767-RJ

La présente autorisation devra être en possession de chaque chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

La liste des clients pour la livraison de gaz :

Madame Marie DUBOIS	4 boulevard Jean-Dominique Blanqui
Madame / Monsieur BOTTERO	149 avenue André Theuriet
Madame / Monsieur GIACOMARRA AGATINO	4 chemin de la Tour
Monsieur Gérard BERTOLOTTI	1461 avenue André Theuriet
Monsieur Alfred MASSEGLIA	19 chemin de l'Olivaie
Monsieur Jean-Pierre AUDA	23 chemin d'Èze
Monsieur Albert MENDES	25 chemin Saint Hubert
Monsieur Rosario COSTANZO	30 boulevard Maurice Langlet
Madame Josiane ESPOSITO	35 chemin d'Èze
Madame Sylvie LEAL	74 vieux chemin de Laghet
Madame / Monsieur OUALID SAKHANA	69 chemin du Coutelet
Madame Odile BODINO	69 chemin du Coutelet
Madame Catherine ALBIN	19 voie du Mas del Sol
Madame Murielle MORADO	76 B vieux chemin de Laghet
Monsieur Stéphane CARUSO	87 vieux chemin de Laghet
Monsieur Robert INCOLANO	124 route de Laghet
Madame / Monsieur MENGUE AKON	18 voie du Mas del Sol
Auberge Les Pierres Longues	3189 route de Laghet

<u>Article 3/</u> La société LOGIGAZ – BUTAGAZ assumera l'entière responsabilité relative à ces livraisons. À l'issue, la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

Article 4/Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

<u>Article 5/</u> Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (<u>www.villedelatrinite.fr</u>) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

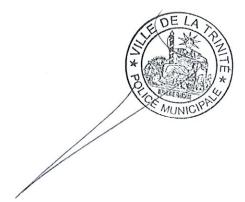
<u>Article 6/</u> Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société LOGIGAZ – BUTAGAZ représentée par madame Laure DENOYELLE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

2 9 SEP. 2025



Ladislas Polski Maire de La Trinité Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur